



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 424, RUE CHEVERNY

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le **16 août 2021 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à huis clos via des moyens technologiques de communication.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure ci-après.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue. Dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, celle-ci peut néanmoins faire l'objet d'une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

#### Nature et effets:

L'implantation du bâtiment complémentaire (garage privé isolé) est non conforme. La marge latérale du bâtiment complémentaire est de 1,1 mètre alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre.

#### Identification du site concerné:

La propriété visée par la demande est le lot 3 830 851 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 424, rue Cheverny, Saint-Paul.

#### Commentaires des personnes intéressées:

Toute personne intéressée désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure énoncée est invitée à faire parvenir ses commentaires par écrit avant 12 heures le 13 août 2021, par courriel à l'adresse [mairie@saintpaul.quebec](mailto:mairie@saintpaul.quebec), ou encore, en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce QUATORZIÈME jour du mois de JUILLET  
deux mille vingt et un.**

Directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Pascal Blais, MAP